

Coefficient: 1

Durée: 2 heures

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions, à réponse courte, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

À l'aide des documents joints et de vos connaissances, vous devez répondre aux questions sur votre copie en reportant obligatoirement le numéro et l'intitulé des questions.

# **SUJET**

# 1) [Documents 1] 4 points

- a) Pourquoi le décret n° 92-850 du 28 août 1992 a-t-il été consolidé en 2006 sur le point concernant l'aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap ? (1 pt)
- b) De 1883 à 1990 citez et précisez trois évolutions majeures du métier d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM). (1,5 pt)
- c) Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 précise les missions actuelles des ATSEM : « Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'hygiène des très jeunes enfants [...] communauté éducative. » : Donnez cinq exemples qui illustrent cette mission. (1,5 pt)



### 2) [Documents 2] 5 points

Le document 2 est un descriptif d'une activité peinture que souhaite organiser une enseignante. Répondez aux questions suivantes :

- a) Listez le matériel qui sera nécessaire à la réalisation de l'activité. (1 pt)
- b) Indiquez les tâches précises que vous effectuez en tant qu'ATSEM avant, pendant et après l'activité peinture. (2 pts)
- c) Précisez quelles sont les attitudes attendues de la part de 1'ATSEM pendant cette activité ? (2 pts)

# 3) [Documents 3] 4 points

- a) Citez au moins cinq mentions obligatoires en France devant figurer sur l'emballage de biscuits secs ? (1 pt)
- b) Une sortie d'une demi-journée dans un parc floral est prévue pour l'ensemble des 54 élèves de petite section. Une collation composée de biscuits secs et de jus de fruits est fournie par l'école. La directrice vous demande de préparer les ingrédients de cette collation en quantité suffisante, sachant que le personnel encadrant n'est pas à comptabiliser. Chaque enfant recevra 2 biscuits et 20 cl de jus de fruits. Un paquet de gâteaux contient 16 biscuits, le jus de fruits est conditionné dans des bricks d'1,5 1.
  - b.1 Combien de paquets de biscuits et de bricks de jus de fruits devez-vous prévoir ? (0,5 pt)
  - b.2 Citez quels types d'allergies ou intolérances alimentaires peuvent être rencontrées avec les biscuits proposés. (0,5 pt)
  - b.3 Listez le reste du matériel nécessaire à cette sortie. (2 pts)

# 4) [Documents 4] 7 points

- a) À quoi faut-il particulièrement veiller lors de l'organisation du temps de la sieste ? (2 pts)
- b) Comment répondre au besoin de repos d'un enfant de grande ou de moyenne section ? (1 pt)
- c) Comment gérer un enfant qui perturbe la sieste ? (1,5 pt)
- d) Quelles précautions faut-il prendre pour un enfant asthmatique ? (1,5 pt)
- e). Quelles sont les responsabilités respectives de l'ATSEM et de l'enseignant pendant le temps de sieste ? (1 pt)



#### Document 1:

# Extrait d'ATSEM — enseignant : travailler ensemble de Thierry Vasse, SCEREN ? 2008.

Cette considération et cette reconnaissance ont encore bien du mal à se construire et peuvent être l'origine de bien des tensions. Pourtant, progressivement, les documents du ministère de l'Éducation nationale prennent en compte ce corps de métier comme cela sera explicité dans le deuxième chapitre. Ces évolutions sont significatives d'une reconnaissance institutionnelle de plus en plus forte mais qui reste encore parfois à construire au quotidien avec les autres professionnels, avec les responsables hiérarchiques et auprès des parents d'élèves. Elles attestent d'une prise en compte lente mais progressive de l'évolution du métier d'ATSEM et de leur rôle fondamental dans le développement de l'enfant.

# Les grandes dates de ces évolutions

**1883:** émergence de la notion de « femme de services » dans les écoles.

1887: émergence de la fonction dans chaque école. Nomination par la commune.

**1958:** arrêté du 3 novembre 1958, création des « ATSEM » (agent spécialisé des écoles maternelles) dans le Code des communes. Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.

**1985:** arrêté du 13 mai 1985, JO du 14 mai 1985, institue l'ATSEM comme membre de l'équipe éducative et lui reconnaît une place au sein du conseil d'école.

**1989**: décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, le directeur de l'école « organise le travail des personnels communaux en service dans l'école ». Les ATSEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de la présence de ceux-ci.

**1990:** décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, participation à l'équipe éducative : « Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles ».

**1992:** décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : « Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative ».

- Assistance matérielle et pédagogique.
- CAP petite enfance.

2006: version consolidée du décret n° 92-850 du 28 août 1992.

- Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap.
- Surveillance de cantine scolaire.



Les ATSEM d'aujourd'hui, essentiellement des femmes (taux de féminisation proche de 99 %), exercent leurs fonctions dans les classes des écoles maternelles et élémentaires. Leur présence est donc directement conditionnée par l'existence de ces classes, dont la décision d'ouverture ou de fermeture relève de l'inspection académique (service départemental de l'Éducation nationale) sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

Le Code général des collectivités territoriales n'exige pas la présence d'un assistant par classes et il est fréquent de constater qu'un ATSEM intervient dans plusieurs classes.

Pour l'heure, le cadre d'emplois des ATSEM est plutôt vieillissant, même si les candidats au concours restent nombreux et que, par conséquent, le renouvellement des agents accédant à la retraite est assuré (d'ici 2012, 46 % des ATSEM actuellement en poste partiront en retraite).

Les textes sont donc en nombre important mais finalement peu précis, particulièrement quant au rôle éducatif des ATSEM qui est toujours évoqué avec beaucoup de précautions et qui laisse place à de nombreuses interprétations. C'est pourquoi de nombreuses communes ont travaillé et travaillent encore à la rédaction de chartes ou règlements plus ou moins négociés avec l'Éducation nationale, qui permettent de préciser la répartition des tâches, comme le propose le préambule de la charte des ATSEM de la ville de Saumur :

« Les objectifs, clarifier les missions et le positionnement de l'ATSEM en constituant une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de l'ensemble des écoles [...] Donner une définition la plus complète possible de la description des tâches effectuées par les ATSEM ».

#### **Document 2**

# Atelier peinture en salle de classe

- Tranche d'âge : à partir de 3 ans.
- Nombre d'enfants : entre 4 et 6 enfants par table, travail en binôme des enfants sur un même dessin.
- Durée de l'activité : 20 minutes.
- Précautions particulières : vérifier les éventuelles allergies cutanées tout au long de l'activité, vérifier les caractéristiques de la peinture.

# Recommandations à l'ATSEM :

- Travail en collaboration avec l'enseignant.
- Se positionner en tant que professionnel de la petite enfance.
- Consignes à appliquer et faire appliquer :
  - N'utiliser que les mains pour appliquer la peinture sur le support. Laisser des traces sur une feuille de carton épais de grand format, noire.
  - Tout au long de l'activité, respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'économie des produits utilisés, d'ergonomie et de communication avec les enfants.



#### **Document 3**

# Emballage d'un coûter d'élève





#### **Document 4**

# Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos d'enfants.

Le respect des cycles du sommeil de l'enfant est indispensable à l'école maternelle. La réforme des rythmes scolaires vise à mieux prendre en compte les besoins physiologiques de l'enfant et elle doit toujours respecter ses besoins de sieste.

Si les besoins de chaque enfant sont variables, il importe de prendre en compte les besoins généralement constatés :

- le temps de sommeil d'un enfant de 2 ans est environ de 13-14 heures et de 12 heures pour les enfants de 3 à 5 ans.
- jusqu'à l'âge de 4 ans, la majorité des enfants a besoin d'un temps de sommeil dès la fin du déjeuner : une sieste d'une durée d'une heure trente à deux heures correspond à un cycle de sommeil et permet à l'enfant de se sentir reposé.
- le respect de ces besoins assure l'équilibre des enfants et leur permet d'être disponibles pour les apprentissages.

Comme cela se pratique habituellement, il convient de coucher l'enfant après le repas sans attendre la fin de la pause méridienne. Il faut permettre aux élèves de dormir pendant une heure trente à deux heures pour satisfaire leur besoin de sommeil.

L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant, qui évoluent entre 2 et 5 ans. La sieste des élèves de 2 et 3 ans prime, sauf exception, sur d'autres activités.

Pour les élèves de moyenne section, elle n'est pas obligatoire, cela dépend des besoins de l'enfant (le mois de naissance, les habitudes familiales, etc.) et peut évoluer durant l'année. Il peut être proposé un moment de repos, les élèves n'étant pas forcément couchés, mais pouvant être regroupés dans un endroit calme avec des activités d'écoute ou de lecture.

Pour les élèves de grande section, il n'y a pas de pratique systématique de la sieste. Un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants un accès adapté, à leur rythme, aux activités scolaires de l'aprèsmidi.

Comme cela s'est toujours fait, on peut être parfois conduit à réveiller doucement un enfant si son sommeil se prolonge trop l'après-midi afin de ne pas compromettre son sommeil de la nuit.

Enfin, comme cela est déjà recommandé, un enfant qui ne dort pas au bout d'environ 20 minutes doit pouvoir se lever tout en pouvant bénéficier d'un temps de repos qui n'est pas la sieste.

En veillant au sommeil nocturne de leurs enfants, les parents peuvent également agir pour qu'ils se sentent bien à l'école maternelle et pour les rendre plus disponibles pour apprendre.

Eduscol: Nouveaux rythmes scolaires: les bonnes pratiques en école maternelle, 2014.



# **CORRIGÉ**

#### Réponse à la question 1 :

a)

Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 a-t-il été consolidé en 2006 en rapport avec l'aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap afin de préciser l'obligation d'accueillir des élèves ayant un handicap dans un établissement scolaire.

b)

- Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.
- L'ATSEM est considérée comme membre de l'équipe éducative et a une place au sein du conseil d'école.
- Les ATSEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de la présence de ceux-ci.
- L'Atsem ne remplace pas l'enseignant mais peut s'occuper des enfants en l'absence e celle-ci.
- Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.
- L'Atsem aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap.
- L'Atsem peut surveiller la cantine scolaire.

c)

- Faire laver les mains aux enfants
- Conduire les enfants aux toilettes
- Veiller au confort et à la propreté des enfants
- S'occuper de la propreté et du rangement des locaux
- Apprendre aux enfants à se moucher
- Changer les draps et s'occuper du linge sale
- Aider les enfants à s'habiller et à se déshabiller

#### Réponse à la question 2 :

a)

- Protections pour la table
- Récipients en plastique pour la peinture
- De la peinture non-toxique de couleurs diverses
- Tabliers pour les enfants et pour l'Atsem
- Trois feuilles cartonnées de grand format
- Un rouleau de papier absorbant

h)

#### Avant

- Mettre en place l'espace
- Protéger les tables
- Préparer le matériel et les produits nécessaires (peinture, feuilles, etc.)
- Prévoir les torchons



Préparer les tabliers pour les enfants

#### Pendant :

- Aider les enfants
- Communiquer avec les enfants
- S'assurer qu'il n'y pas de réaction allergique à l'un des produits
- Vérifier la qualité de la peinture
- Faire en sorte que les enfants appliquent les consignes
- S'assurer que les enfants respectent les règles de sécurité et d'hygiène.

### Après

- Mettre à sécher les productions
- Aider les enfants à se laver les mains
- Nettoyer et ranger les tables
- Demander aux enfants d'aider au rangement
- Nettoyer et ranger le matériel (peinture, assiettes en plastiques, etc.)
- Mettre les torchons à laver
- Nettoyer les nappes et les ranger
- Remettre en place les tables et les chaises

c)

- Être à l'écoute
- Observer
- Parler avec les enfants d'une manière claire pour présenter l'activité et faire comprendre la consigne
- Accompagner et aider les enfants
- Encourager les enfants et les valoriser
- Élaborer un bilan avec l'enseignante

# Réponse à la question 3 :

a)

- Nom du produit
- Les ingrédients et les additifs
- Date limite de consommation
- Conditions de conservation
- Poids net du produit
- Le numéro du lot
- Nom et raison sociale du fabricant
- Le cas particulier des allergènes

h۱

#### b.1

Nous avons besoin de de 8 bricks de jus et de 7 paquets de biscuits.



#### b.2 -

Les intolérances ou allergies aux produits laitiers, au gluten, aux œufs, aux fruits à coques, au sésame.

#### b.3 -

- Une trousse de secours
- Une feuille de renseignement des enfants
- Un change complet
- Une collation de substitution pour un enfant pouvant présenter des allergies
- De l'essuie-tout
- De l'eau et des gobelets
- Des étiquettes avec les noms des élèves
- Des sacs poubelle

# Réponse à la question 4 :

#### a)

- Placement du moment de la sieste
- La durée de la sieste
- Les conditions matérielles (calme, musique, pénombre, température, etc.)
- La mise en place des lits
- Le passage aux toilettes
- Le déshabillage
- Le rangement des vêtements des enfants
- La présence au moment de l'endormissement et du réveil
- Le retour en classe

#### b)

- Suggérer que les enfants fassent la sieste.
- Proposer un moment de relaxation en classe ou ailleurs avec des activités calmes.

#### c)

- Rassurer l'enfant en restant à côté de lui en lui parlant doucement pour l'apaiser
- Lui proposer un objet comme un doudou
- L'éloigner un peu des autres
- Le reconduire en classe au bout de 20 minutes

#### d)

- Aérer et dépoussiérer la pièce
- Veiller à ce que la température soit adaptée (20°)
- Surveiller sa respiration
- Proscrire les éléments qui peuvent déranger (peluche, couverture, moquette, etc.)
- Si nécessaire, se référer au PAI

#### P

Pendant la sieste l'enseignante s'occupe de l'organisation et de la conduite et l'Atsem du bon déroulement et de la mise en œuvre de ce moment.